

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

### DÉLIBÉRATION N° B\_2026\_29

### PRESERVATION ET VALORISATION DE LA MYRTILLE SAUVAGE DU MASSIF CENTRAL - PHASE 2 : 2026-2029

Date de la convocation  
03/03/2026

**Le 10 mars 2026 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
<b>TOTAL = 6 x 2 voix chacun</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>4</b>

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
<b>23</b>	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
<b>87</b>	LARDY Brigitte		B POUYAUD			
	<b>TOTAL = 6 x 2 voix chacun</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>6</b>

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b>	BRUGERE Philippe	x				
<b>VMM</b>	SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
<b>CGS</b>	NICOUX Renée	x				
<b>PV</b>	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	<b>TOTAL = 4 x 1 voix chacun</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>4</b>	<b>4</b>

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
<b>23</b>	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
<b>87</b>	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	<b>TOTAL = 8 x 1 voix chacun</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
	<b>TOTAL EPCI et communes</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>9</b>	<b>9</b>

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET : 5105 - Myrtille sauvage du Massif central.**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales.**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces.**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.**

**Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages.**

**Mesure 11 : « Préserver et valoriser les paysages emblématiques ».**

**Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales.**

**Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles.**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement.**

### **Le rapporteur, Geneviève Barat, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;  
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;  
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches (SMAG PNRML) en Limousin ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;  
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;  
Vu la délibération n°B.2023-39 en date du 27 juin 2023 du Bureau syndical du SMAG PNRML validant le projet inter-Parcs de « Préservation et valorisation de la Myrtille sauvage du Massif central pour sa phase 1 : 2023-2026 ».

### **Contexte**

Fruit emblématique de nombreux territoires du Massif central, la Myrtille sauvage (*Vaccinium myrtillus*) est une ressource complémentaire pour des exploitations agricoles d'élevage et sa gestion contribue au maintien de milieux ouverts remarquables, à la préservation de paysages caractéristiques et au développement (ou au renouveau) de filières locales. Alors que la demande est forte et les prix de vente attractifs, l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande pour de multiples facteurs. Pourtant un potentiel intéressant existe toujours. Son expression implique de mieux identifier et diffuser les pratiques d'entretien des landes à myrtille les plus adaptées, tout en valorisant le fruit et les savoir-faire associés auprès des propriétaires – agriculteurs – cueilleurs et acheteurs professionnels – consommateurs.

Pour répondre à ce besoin, les 4 Parcs naturels régionaux du Livradois Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche et Pilat, faisant le constat que les initiatives lancées à l'échelle locale n'étaient plus suffisantes, ont souhaité se regrouper. Ainsi est née en 2020 une démarche à l'échelle du Massif central. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, a été lancé un programme d'actions plus ambitieux en phase avec l'adaptation au changement climatique « Préservation et valorisation de la Myrtille sauvage du Massif Central ». Ce programme a été prévu en plusieurs phases. **La première, bénéficiant en particulier d'un soutien financier de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de Massif, arrive à échéance au 31 août 2026 tandis que la seconde est aujourd'hui prévue sur 3 années supplémentaires.**

### **Description du projet : « Préservation et valorisation de la Myrtille sauvage du Massif central - phase 2 : 2026-2029 ».**

Sur la forme, cette seconde phase du programme d'actions s'inscrit dans le prolongement de la première. Ainsi sont prévus :

- Un portage par plusieurs Parcs du Massif central responsables de la mise en œuvre du projet avec leur contribution propre et équilibrée entre chacun ;
- Un fonctionnement partenarial impliquant en particulier des agriculteurs et collectifs de cueilleurs professionnels, l'Inrae Clermont Ferrand, le Conservatoire Botanique National du Massif Central, des établissements d'enseignement agricole ;
- La mobilisation d'une prestation de coordination technique ;
- Une articulation autour de 4 axes
  - Axe 1 : Identifier, via un réseau de parcelles expérimentales, des itinéraires techniques favorables au maintien ou à la reconquête des landes à Myrtille sauvage ;
  - Axe 2 : Sécuriser, valoriser et faire émerger la filière Myrtille sauvage du Massif central ;
  - Axe 3 : Animer la dynamique de territoire et diffuser ;
  - Axe 4 : Coordonner le programme à l'échelle du Massif central.

Sur le fond, il est prévu que le programme d'actions évolue avec notamment les éléments suivants :

- Pour l'axe 1 consacré à l'expérimentation, outre la poursuite du suivi des paramètres retenus, il est prévu via une prestation de mettre en œuvre l'analyse statistique des données acquises sur le réseau de 9 parcelles expérimentales. Les résultats obtenus seront mis en valeur dans des fiches à destination des professionnels.
- L'axe 2 consacré à la filière va être renforcé avec plus concrètement :
  - Une action visant à permettre les échanges et le partage d'informations entre professionnels à l'échelle du Massif central ;
  - Un travail de sécurisation de l'accès au foncier pour les cueilleurs professionnels ;
  - Une action visant à la production de références technico-économiques ;
- L'axe 3 autour de la dynamique de territoire et de la diffusion des résultats prévoit la production et la diffusion des livrables (dont la valorisation de l'exposition produite en phase 1), la contribution à l'élaboration d'une publication de l'Association Française de Cueillette, et l'organisation d'un voyage d'étude sur le territoire du Parc (après celui dans les Monts d'Ardèche en 2021 et celui dans le Livradois Forez en 2025).
- Côté animation, pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc), les besoins estimés pour la mise en œuvre du projet correspondent à la mobilisation d'un agent à hauteur de 40 jours de travail par an.

## Plan de financement prévisionnel des actions menées par le PNRML

Comme pour la première phase il est prévu que sur la base d'un projet conçu en commun chaque Parc dépose ses propres demandes de financement concernant financièrement les actions qu'il porte sur la période s'étendant de septembre 2026 à septembre 2029.

Ainsi pour le Parc de Millevaches en Limousin, le budget prévisionnel sur 3 ans est le suivant.

Dépenses sur 3 ans (TTC)	Recettes sur 3 ans (TTC)
<b>Dépenses de personnel</b> - Salaires : 28 711, 2 € - frais de missions : 2 500 € - coûts indirects (15% des salaires) : 4 306.68 €  <b>Prestations externes et autres dépenses (indemnisation frais actions partenariales établissements enseignement agricole)</b> 85 000/3 parcs = 28 333,33 €	<b>Etat (DRAAF AURA) – convention de Massif 50 % Minimum</b>  31 925,60 €  <b>Autofinancement PNRML 50 % maximum</b> 31 925,61 €
<b>Total : 63 851, 21 € TTC</b>	<b>Total : 63 851, 21 € TTC</b>

Notons que le plan de financement prévisionnel présenté est le moins favorable. La première phase du projet avait obtenu un accompagnement de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes de 70%. Des financements complémentaires par le contrat de Parc et la DREAL Nouvelle-Aquitaine avaient également été obtenus.

### Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- De valider le principe de finaliser la co-construction inter-Parcs de cette phase 2 du programme d'actions « Préservation et valorisation de la Myrtille sauvage du Massif central » ;
  - De valider le dépôt d'une sollicitation financière courant 2026 dans le cadre du plan de financement prévisionnel le plus favorable ;
  - De valider le plan de financement présenté pour la phase 2 du projet sur la période 2026-2029 ;
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De valider le principe de finaliser la co-construction inter-Parcs de cette phase 2 du programme d'actions « Préservation et valorisation de la Myrtille sauvage du Massif central » ;
  - De valider le dépôt d'une sollicitation financière courant 2026 dans le cadre du plan de financement prévisionnel le plus favorable ;
  - De valider le plan de financement présenté pour la phase 2 du projet sur la période 2026-2029 ;
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 019-251900130-20260310-B\_2026\_29-DE